



**Pôle Transitions et développement local**

**Décision n° 2023-251**

**Objet :** Soutien du département des Hauts-de-Seine à la création d'un FabLab, Innovations et numérique

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Ville de créer un FabLab, Innovations et numérique, et la décision du Département de soutenir cette action dans le cadre de son dispositif Curious Lab',

PRECISE que le montant maximum de la subvention départementale est fixé à 20 000 €.

APPROUVE la convention avec le conseil départemental des Hauts-de-Seine, représenté par son président M. Georges SIFFREDI, au titre des stratégies de solidarité, d'innovation sociale et de transition territoriale du Département.

DECIDE de la signer.

Fait à Sceaux, le 13 septembre 2023



Philippe LAURENT